30 Chemin de Fortune
64100 BAYONNE
Association Loi 1901 n° W 641006310



9 RUE DE BORDA
40100 DAX
N° W401003116

LAÏCITÉ

Bulletin n°25



EDITORIAL

Cher lecteur ,

Je vous invite pour ce numéro 25 la poursuite de la découverte des articles de la loi de 1905 (9et 10) et de différentes propositions de lecture.

Bonne lecture,

Le rédacteur

Bruno DESEVAUX

GENIE DE LA FRANCE

Abdennour BIDAR

Non, la méditation sur la France, son génie ou son esprit, n'est ni anachronique ni caduque. C'est même strictement l'inverse : non seulement l'immersion dans le village global ne frappe pas d'obsolescence notre interrogation sur ce génie propre mais elle la rend plus cruciale que jamais, si toutefois nous voulons éviter de nous perdre totalement dans la mondialisation, de subir celle-ci comme une dilution pure et simple de nous-mêmes et comme une aliénation par tout ce qui nous entraîne au-delà de notre identité historique…

Mais à quoi tient-il, ce génie de la France ? Pour une part essentielle à la laïcité. Une laïcité qui est peut-être la condition politique de la vie spirituelle la plus haute. Car en séparant l'État des religions, elle « fait le vide », ce vide qui est au cœur de toute destruction mystique et métaphysique des idoles… Comment expliquer cependant que nous n'ayons pas compris plus tôt cette valeur inséparablement spirituelle et politique de la laïcité ?

Extrait

PRÉFACE DE L'AUTEUR

Qu'est-ce que le génie d'une nation ? Une grandeur propre, un esprit singulier, unique, qui s'exprime progressivement au fil de l'Histoire dans son mode de vie, sa culture, sa langue, ses valeurs, ses grands personnages, hommes et femmes, qui exaltent cet esprit en l'incarnant tout entier dans leur personne, leurs idées, leurs actes, leurs combats.

On se souvient de ce que disait Fustel de Coulanges dans *L'Alsace est-elle allemande ou française ?* : « Ce qui distingue les nations, ce n'est ni la race, ni la langue. Les hommes sentent dans leur cœur qu'ils sont un même peuple lorsqu'ils ont une communauté d'idées, d'intérêts, d'affections, de souvenirs et d'espérances. Voilà ce qui fait la patrie. » On se rappelle également, dans le même sens, les mots d'Ernest Renan : « La nation est une âme, un principe spirituel. Deux choses qui, à vrai dire, n'en font qu'une, constituent cette âme, ce principe spirituel. L'une est dans le passé, l'autre dans le présent. L'une est la possession en commun d'un riche legs de souvenirs ; l'autre est le consentement actuel, le désir de vivre ensemble, la volonté de continuer à faire valoir l'héritage qu'on a reçu indivis […] Une nation est donc une grande solidarité, constituée par le sentiment des sacrifices qu'on a faits et de ceux qu'on est disposé à faire encore. » Il concluait : « Je me résume, Messieurs. L'homme n'est esclave ni de sa race, ni de sa langue, ni de sa religion, ni du cours des fleuves, ni de la direction des chaînes de montagne. Une grande agrégation d'hommes, saine d'esprit et chaude de cœur, crée une conscience morale qui s'appelle une nation. »



Abdennour Bidar

Est un philosophe et essayiste français, figure intellectuelle de l'islam libéral, il fut membre de l'observatoire de la laïcité et est toujours membre du comité consultatif national d'éthique. Depuis 2016, il est inspecteur général de l'Éducation nationale.



LA LAÏCITE

Gwenaëlle CALVES

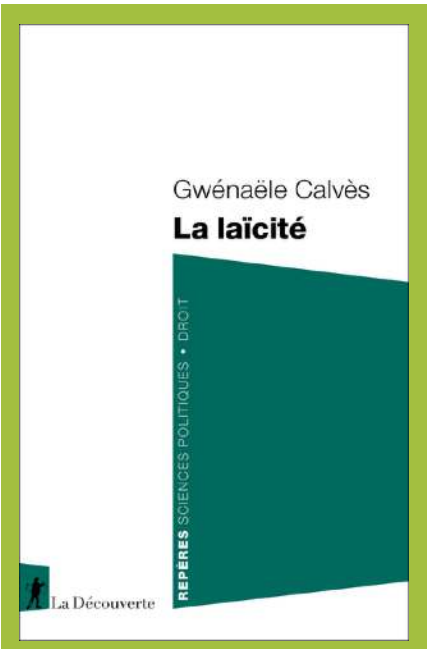

Gwénaële Calvès

Ancienne élève de l'École normale supérieure, est professeure de droit public à l'université de Cergy-Pontoise. Ses travaux de recherche portent sur les discriminations, la liberté d'expression et la laïcité.

Parmi ses derniers ouvrages publiés : *Envoyer les racistes en prison ? Le procès des insulteurs de Christiane Taubira* (LGDJ, 2015), *La Discrimination positive* (PUF, « Que sais-je ? », 2016, 4e éd.), *Territoires disputés de la laïcité. 44 questions (plus ou moins) épineuses* (PUF, 2018).



RESUME

La laïcité, en France, n'a jamais été une notion univoque. Depuis la fin du XIXe siècle, elle fait l'objet de nombreux conflits d'interprétation, et les règles de droit qui lui donnent corps n'ont cessé d'être réajustées.

Pour comprendre sa trajectoire historique autant que sa situation actuelle, ce livre propose de l'appréhender comme un kaléidoscope. Il la diffracte en quatre ensembles de normes politico-juridiques, qui forment un système cohérent, mais structurellement instable : la liberté de conscience et la liberté de religion, la séparation du politique et du religieux, l'égalité « sans distinction de religion », la neutralité confessionnelle des personnes publiques.

Entre ces quatre composantes du principe de laïcité, quelles complémentarités ? Quelles tensions ? Où placer le juste point d'équilibre ? Cet ouvrage, illustré par de nombreux exemples et comparaisons internationales, permettra à chacun de forger sa propre opinion.

Extrait :La laïcité, une construction philosophico-politique

Ces querelles n'ont rien d'inédit. Contrairement aux dispositifs de séparation du politique et du religieux adoptés dans d'autres pays, la laïcité française n'a pu s'imposer qu'au prix d'un long conflit, ouvert dès la Révolution, avec une Église aux prétentions hégémoniques : l'Église catholique romaine. De cette histoire, elle a conservé une certaine pugnacité, qui n'a cessé, en retour, de lui attirer des ennemis. « Laïcité : le mot sent la poudre » [Rivero, 1949, p. 137] : la formule vaut pour toutes les époques, à l'exception peut-être d'une parenthèse dans les années 1960-1970.

Au-delà du rapport parfois tendu qu'elle entretient avec les groupements religieux, la laïcité repose sur une construction philosophico-politique historiquement située. Le mot « laïcité » et l'adjectif « laïque » (et non « laïc », qui désigne celui qui n'appartient pas au clergé) ont en effet été inventés, au début des années 1870, dans le feu des combats pour l'instauration d'un nouveau régime politique : la IIIe République. La laïcité eut ainsi partie liée, d'emblée, avec une certaine conception de l'État et de la citoyenneté : État à la fois émancipateur et « instituteur du social » [Rosanvallon, 1990] ; sphère civique où il est exigé des allégeances particulières qu'elles soient neutralisées, ou retraduites dans le lexique de l'intérêt général. liée, d'emblée, avec une certaine conception de l'État et de la citoyenneté : État à la fois émancipateur et « instituteur du social » [Rosanvallon, 1990] ; sphère civique où il est exigé des allégeances particulières qu'elles soient neutralisées, ou retraduites dans le lexique de l'intérêt général.

LES ORIGINES

Promulguée le 9 décembre 1905, la loi concernant la séparation des Églises et de l'État est l'aboutissement d'un long processus de laïcisation et de sécularisation engagé depuis la Révolution française. Elle proclame la liberté de conscience, garantit le libre exercice des cultes et met en place un nouveau régime des cultes.

La loi de 1905 proclame en premier lieu la liberté de conscience : **"La République assure la liberté de conscience"**. Elle a pour corollaire la **liberté religieuse**, la liberté d'exercice du culte et la non-discrimination.

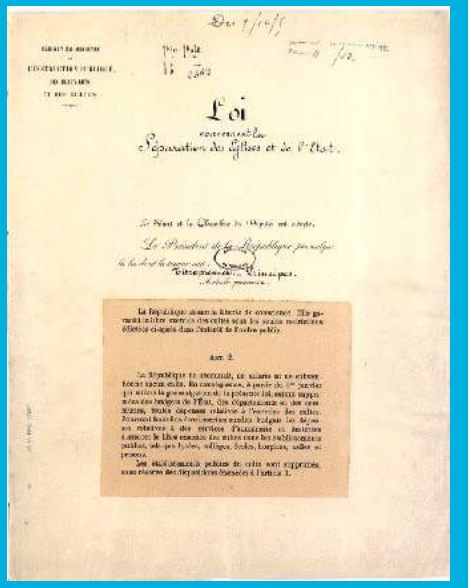
Loi
concernant la
Séparation des Églises et de l'État.

Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État.

(Publiée au Journal officiel du 11 décembre 1905)

TITRE PREMIER
Principes.

ART. 9.- A défaut de toute association pour recueillir les biens d'un établissement public du culte, ces biens seront attribués par décret à des établissements communaux d'assistance ou de bienfaisance situés dans les limites territoriales de la circonscription ecclésiastique intéressée
En cas de dissolution d'une association, les biens qui lui auront été dévolus en exécution des articles 4 et 8 seront attribués par décret rendu en Conseil d'État, soit à des associations analogues dans la même circonscription ou, à leur défaut, dans les circonscriptions les plus voisines, soit aux établissement visés au paragraphe 1er du présent article.
Toute action en reprise ou en revendication devra être exercée dans un délai de six mois à partir du jour où le décret aura été inséré au Journal officiel. L'action ne pourra être intentée qu'en raison de donations ou de legs et seulement par les auteurs et leurs héritiers en ligne directe.

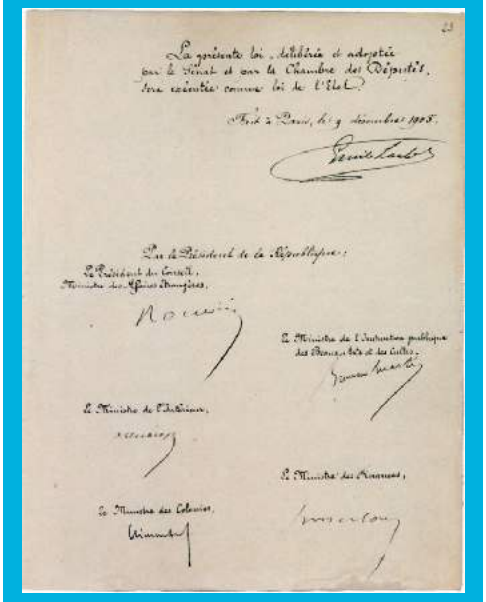
La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des Députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 9 décembre 1905.

Par le Président de la République :

ART. 10.-. Les attributions prévues par les articles précédents ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor.


CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PROPOSITIONS DE TARIFS



Sébastien Urbanski, est docteur en sociologie, maître de conférences en sciences de l'éducation à Nantes université. Il est impliqué dans l'éducation populaire et travaille avec la fédération de Loire-Atlantique de la Ligue de l'enseignement. Son livre est un ouvrage de philosophie politique qui mobilise les grands auteurs français et anglo-saxons pour traiter son sujet. Cette réflexion se développe sur 250 pages dont dix pages de bibliographie. Elle est précédée d'une copieuse préface de son directeur de thèse, Alban Bouvier. C'est dire si l'auteur s'adresse à un lectorat plutôt familier de la thématique. Une exigence certaine heureusement portée par un style clair.



La République à l'épreuve des nationalismes

Sébastien URBANSKI

RESUME

Plusieurs États européens affichent des valeurs nationales dans l'éducation scolaire : valeurs de la République en France, British values en Grande-Bretagne. Dans d'autres pays, la promotion scolaire de la nation véhicule une forte composante religieuse : c'est le cas de la Pologne ou de l'Irlande. Ces orientations sont régulièrement présentées comme compatibles avec le libéralisme politique, auquel les Européens sont censés être attachés. Mais dans quelle mesure est-ce réellement le cas ?

En interrogeant les « valeurs républicaines », l'ouvrage rappelle d'abord que la laïcité (ou secularism) n'est pas une spécificité française. Pour autant, il n'est guère possible d'affirmer qu'il existerait une laïcité européenne : celle-ci demeure un idéal, en tant qu'élément du libéralisme politique dont le républicanisme n'est qu'une version. La thèse est confrontée à des études de cas : controverses sur le « républicanisme national » français et les signes religieux ostensibles, affaire du Cheval de Troie au sujet d'une emprise islamiste dans des écoles anglaises, enseignement des British values, autoritarisme de l'Église polonaise à l'école publique, accusations de « christophobie » (à l'encontre de la Vierge Marie) au regard des affaires de dessins « islamophobes » impliquant Mohammed. En définitive, face à la montée des nationalismes autoritaires en Europe, l'ouvrage explore un mode d'attachement à la nation qui serait plus libéral.

Extrait

En 2010 et 2011, la chancelière Angela Merkel, le Premier ministre David Cameron et le président Nicolas Sarkozy ont déclaré que le multiculturalisme n'était plus à l'ordre du jour. D'après Merkel, l'idée selon laquelle « nous vivons maintenant côte à côte et nous nous en réjouissons » aurait « totalement échoué ». D'après Cameron, « avec la doctrine du multiculturalisme d'État, nous avons encouragé différentes cultures à vivre séparées les unes des autres ». Enfin, selon Sarkozy, « la vérité c'est que dans toutes nos démocraties, on s'est trop préoccupé de l'identité de celui qui arrivait et pas assez de l'identité du pays qui accueillait ».

Nonobstant leurs divergences personnelles et les contextes nationaux différents, à quoi faisaient référence ces chefs d'État sous le vocable « multiculturalisme »? Au-delà de la stratégie consistant à ménager voire séduire l'aile conservatrice des électorats nationaux, c'est d'abord au niveau de l'affichage politique que sont affirmées des idées en rupture avec le multiculturalisme, telles les « British values » (Grande-Bretagne), la « culture de référence allemande » (Leitkultur) ou les « valeurs de la République » (France). Quant aux politiques multiculturalistes en tant que telles, elles n'ont jamais vraiment existé sur le long terme en Europe, sauf en tant qu'aboutissement d'un libéralisme pourvoyeur de droits individuels : liberté d'association, non-discrimination, protection de la vie privée, liberté de manifester ses croyances en public (Joppke, 2005 ; Bowen, 2014). Si les pays européens diffèrent à cet égard, donnant à penser que certains sont plus « communautariens », « libéraux », « républicains » ou « nationalistes » que d'autres, les enjeux restent souvent similaires en Europe de l'Ouest, faisant apparaître un commun attachement au constitutionnalisme libéral qui pourrait être le véritable vecteur de ce qu'on appelle assez improprement « multiculturalisme » (Joppke, 2017).

La Laïcité

MICHEL MIAILLE

La laïcité de la République, devenue règle constitutionnelle depuis 1946, apparaît comme l'un des éléments de définition du régime politique avec la démocratie et le caractère social. Longtemps contestée mais devenue principe constitutionnel consensuel, la laïcité reste méconnue, mal comprise et objet de toutes les manipulations. [...] La laïcité n'est pas exclusion mais d'abord principe de liberté et d'égalité dans le respect de l'ordre public. Avec la reproduction de textes de référence, souvent oubliés, cet ouvrage de réflexion intéressera les étudiants, les enseignants, les responsables associatifs et spécialement ceux de l'éducation populaire.

Extraits

INTRODUCTION

La laïcité est un concept moderne : le mot même est tardif et n'apparaît qu'à la fin du XIXe siècle. D'origine grecque (laos et laikos), le terme puise à deux sources bien différentes. Dans le vocabulaire grec, le mot laos désigne le peuple : les Grecs avaient deux autres mots, ethnos et demos pour rendre compte du sens sociologique ou politique du terme. Laikos signifie donc : du peuple, populaire et on le retrouve aujourd'hui dans la désignation de certains partis « populaires ». Mais laicus a servi, plus tardivement à distinguer, au sein de l'église chrétienne, ceux qui n'étaient pas prêtres : ce sens est toujours actuel et l'on sait combien les « laïcs » sont aujourd'hui sollicités au sein de l'église romaine.

Dès lors, laïque — et plus tard laïcité — se trouve à la jonction de deux significations très différentes : c'est à la fois celui qui appartient au peuple et celui qui n'exerce pas de fonction sacerdotale au sein de l'église.

Cette ambivalence explique peut-être les nombreux malentendus qui continuent d'affecter le terme de laïcité. Celle-ci est souvent prise, moins comme l'équivalent d'appartenance au peuple que comme l'antithèse des croyances et des religions.

Entre neutralité et combat, la laïcité est souvent mal comprise et peut servir à justifier des prises de position quelquefois opposées.

Michel MIAILLE

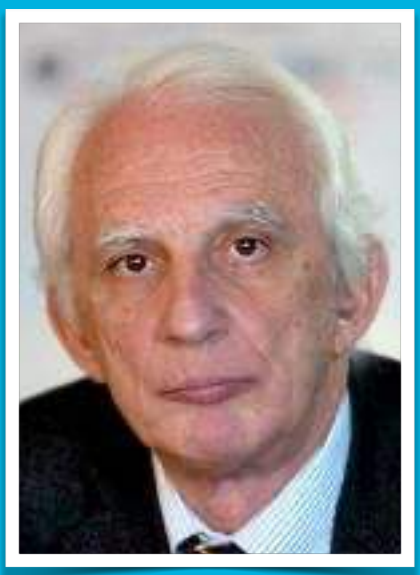

Professeur émérite de droit et de_sciences politiques de l'Université Montpellier 1, ancien directeur de l'UFR AES (Administration économique et sociale) (1990-1995), auteur de livres sur le droit et la laïcité.

